



1ST SESSION, 40TH LEGISLATURE, ONTARIO
61 ELIZABETH II, 2012

1^{re} SESSION, 40^e LÉGISLATURE, ONTARIO
61 ELIZABETH II, 2012

Bill 57

Projet de loi 57

**An Act to proclaim
Constitution Day**

**Loi proclamant
le Jour de la Constitution**

Mr. Hillier

M. Hillier

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading March 29, 2012
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 29 mars 2012
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims March 29 in each year as Constitution Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 29 mars de chaque année comme Jour de la Constitution.

An Act to proclaim Constitution Day

Preamble

The Constitution of Canada is the supreme law of Canada and Ontario. The Constitution is an amalgamation of codified acts and uncodified traditions and conventions, which outlines Canada's system of government and protects the civil rights of all Canadians. The *British North America Act, 1867* – later patriated as the *Constitution Act, 1867* – and the *Canada Act, 1982* form the basis of the Constitution and our constitutional law.

The *British North America Act, 1867* was the Act that created the modern country of Canada. The “one dominion under the name of Canada”, as the Act states, united the modern-day provinces of Ontario, Quebec, Nova Scotia and New Brunswick. The *British North America Act, 1867* established the system of Canadian federalism, the houses of Parliament of Canada, the distribution of powers between the federal government and the provinces, and laid down the basis of Canadian criminal law. The Act received Royal Assent from Her Majesty Queen Victoria on March 29, 1867 and came into force on July 1, 1867.

The *Canada Act, 1982* was Canada's final step in becoming an independent democratic country. The Act patriated Canada's Constitution, meaning that the British Parliament was no longer required to make amendments to the Constitution. Schedule B to the Act introduced Canada's first constitutionally protected bill of rights, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The Act formally ended the “request and consent” provisions of the *Statute of Westminster, 1931*. The *Canada Act, 1982* received Royal Assent from Her Majesty Queen Elizabeth the Second on March 29, 1982.

March 29, 2012 is the 145th anniversary of the Royal Assent of the *British North America Act, 1867* and the 30th anniversary of the Royal Assent of the *Canada Act, 1982*.

It is important to recognize the legal and political importance of Canada's written constitution. Additionally, we should not forget the historical and global importance that the Canadian Constitution has served. The full patriation of powers to Canada as provided through the *Canada Act, 1982* served as a model for the *Australia Act, 1986* and the *New Zealand Act, 1986*, which patriated powers in those countries. The Constitution of Canada has also been

Loi proclamant le Jour de la Constitution

Préambule

La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada et de l'Ontario. La Constitution est un recueil de lois codifiées et de traditions et conventions non codifiées, qui expose les grandes lignes du système de gouvernement du Canada et protège les droits civils de tous les Canadiens et Canadiennes. La *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique*, rapatriée ultérieurement sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1867*, et la *Loi de 1982 sur le Canada* forment la base de la Constitution et de notre droit constitutionnel.

La *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique* est la Loi qui a créé le Canada en tant que pays moderne. La Loi prévoyait l'union des provinces actuelles de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en «un dominion appelé Canada». Elle a institué le fédéralisme canadien, les chambres du Parlement du Canada, la répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces, et a posé les bases du droit criminel canadien. La Loi a reçu la sanction royale de Sa Majesté la Reine Victoria le 29 mars 1867 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1867.

La *Loi de 1982 sur le Canada* a été l'étape finale permettant au Canada de devenir un pays démocratique indépendant. La Loi a rapatrié la Constitution du Canada, ce qui signifie que l'intervention du Parlement britannique ne devenait plus nécessaire pour modifier la Constitution. L'annexe B de la Loi a introduit au Canada la première déclaration des droits protégée par une constitution, la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Loi a mis officiellement fin aux dispositions dites de demande et de consentement prévues par le *Statut de Westminster de 1931*. La *Loi de 1982 sur le Canada* a reçu la sanction royale de Sa Majesté la Reine Elizabeth II le 29 mars 1982.

Le 29 mars 2012 marque le 145^e anniversaire de la sanction royale de la *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique* et le 30^e anniversaire de celle de la *Loi de 1982 sur le Canada*.

Il est important de reconnaître l'importance juridique et politique de la constitution écrite du Canada. Il importe également de ne pas négliger le rôle historique et international qu'a joué la Constitution canadienne. Le rapatriement complet des pouvoirs au Canada obtenu grâce à la *Loi de 1982 sur le Canada* a servi de modèle pour le rapatriement des pouvoirs en Australie et en Nouvelle-Zélande, entériné par l'*Australia Act, 1986* et la *New Zea-*

a benchmark and an example for non-Commonwealth countries throughout the world adopting their own constitutional documents. Accordingly, it is appropriate to recognize March 29 formally as Constitution Day, to celebrate it, our heritage and our natural rights of life, liberty and property.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Constitution Day

1. March 29 in each year is proclaimed as Constitution Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Constitution Day Act, 2012*.

land Act, 1986, respectivement. La Constitution du Canada a également été une référence pour des pays extérieurs au Commonwealth à travers le monde qui ont suivi l'exemple du Canada pour adopter leurs propres documents constitutionnels. Par conséquent, il est opportun de reconnaître officiellement le 29 mars comme Jour de la Constitution et de le célébrer, en même temps que notre héritage et nos droits naturels – droit à la vie, à la liberté et à la jouissance de nos biens.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour de la Constitution

1. Le 29 mars de chaque année est proclamé Jour de la Constitution.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2012 sur le Jour de la Constitution*.